



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 octobre 2024 à 18 heures 30

Approuvé lors de la séance du 04 novembre 2024

Etaients présents :

M. Patrice GAUTHIER, Maire
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal,
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire
Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire
Mme Marianne ESPAGNOL, conseillère municipale.
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire

Absents excusés :

M. Julien BOIRE, conseiller municipal,
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire,

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme GRAVIER est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ⇒ Procès-verbal de la séance du 02 septembre 2024
- ⇒ Bail commercial pour l'ancien local du bureau de Poste
- ⇒ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- ⇒ Choix de l'établissement bancaire pour la réalisation de l'emprunt communal
- ⇒ Détermination des durées d'amortissements des immobilisations
- ⇒ Durée des travaux d'aménagement du parc de l'église
- ⇒ Questions diverses et comptes rendus des Commissions

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n°41/2024 : Procès-verbal de la séance du 02 septembre 2024 : Approbation

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 septembre 2024.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°2. Délibération n°42/2024 : Bail commercial pour l'ancien local de LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la disponibilité du local situé au centre commercial et anciennement occupé par LA POSTE.

Il rappelle également la publicité qui a été réalisée depuis avril 2024 concernant l'offre de location.

A ce jour, 1 seule proposition est parvenue en Mairie et après étude de cette candidature, il est proposé de réattribuer ce local à Madame MICHEL, pour une activité de prothésiste ongulaire.

L'activité commerciale sera engagée après la réalisation de travaux de remise en état dont la répartition financière pourrait être la suivante :

*A la charge de la commune : partie investissement et notamment : changement des châssis des fenêtres, installation de convecteurs et d'un WC.

*A la charge du locataire : partie entretien et notamment : réfection des murs, plafonds et sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable et décide d'attribuer à Madame MICHEL domiciliée 2 Rue de l'Enfer à CHAPPES et représentant la société Thi'Nails, le local anciennement occupé par LA POSTE,
- Autorise le Maire à signer le bail commercial correspondant qui sera conclu à compter du 15 décembre 2024 pour une durée de neuf années,
- Fixe le montant du loyer mensuel à 300 euros (trois cents euros),
- Décide d'accorder au locataire une exonération de loyers de quatre mois, soit du 15/12/2024 au 15/04/2025, en raison de la prise en charge financière par celui-ci d'une partie des travaux d'entretien du local,
- Désigne l'Office Notarial d'Ennezat pour établir le bail commercial,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge du locataire,

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°3. Délibération n°43/2024 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Le Comptable Public de RIOM a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 11.60 €. Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

EXERCICE	REF	RESTE DU	MOTIF
2023	R-1-32-1	0.60 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
2023	R-2-191-1	2.00 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
2023	R-9-1195-1	4.00 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
2023	R-9-1198-1	5.00 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE
		TOTAL : 11.60 €	

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables, dressé par le Comptable public de RIOM,

Vu le décret n°98-1239 du 29/12/1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public de RIOM dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- Dit qu'un mandat de 11.60 € sera établi au compte 6541.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°4. Délibération n°44/2024: Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire, l'amortissement des immobilisations est facultatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1/ d'amortir, au 1er janvier 2024, les subventions d'équipement versées

2/de fixer, au 1er janvier 2024, leurs durées d'amortissement comme suit :

- Toutes subventions, d'un montant inférieur ou égal à 500 € : 1 an
- Subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans
- Subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- Subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

L'amortissement est calculé à compter de la mise en service de l'équipement financé sauf pour les attributions de compensation d'investissement (ACI). Elles sont amorties en année pleine, à compter du 1/01 de l'année suivant leur paiement.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°5. Délibération n°45/2024: Réalisation d'un emprunt communal

Conformément aux prévisions budgétaires, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 160 000,00 euros. Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 160 000,00 euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financement d'investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2039 ; cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/11/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,58%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°6. Délibération n°46/2024 : Marché pour l'aménagement du parc de l'église : durée des travaux

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement du parc de l'église qui ont débuté en octobre 2022.

Il indique que, initialement, la durée de ceux-ci avait été fixée à 3 mois à compter du 10 octobre 2022.

Pour diverses raisons, notamment le retard pris dans la livraison et l'installation d'une aire de jeux, ces travaux n'ont pu être achevés qu'en juillet 2023.

En vertu des clauses prévues dans le marché public passé avec l'entreprise JD PAYSAGES, il est possible d'appliquer des pénalités de retard à celles-ci.

Toutefois, compte tenu de la bonne réalisation du chantier, il propose de ne pas faire application de celles-ci.

Le Conseil Municipal, invité à en délibérer, donne un avis favorable à la proposition de son Maire et décide de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise titulaire du marché de travaux « réaménagement du parc de l'église »

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Social :

- ↳ Conseil Municipal de Jeunes : organisation de la Journée C'GONFLE (structures gonflables) le 23 novembre à la Salle de Sports,
- ↳ Cérémonie d'inauguration de la tombe « Morts pour la France » : elle aura lieu le dimanche 24 novembre à 11 h au cimetière,
- ↳ CCAS : repas des Aînés le 10 novembre à 11 h 30 à la salle des fêtes,
- ↳ Association Réseau Séniors CLIC RIOM LIMAGNE COMBRAILLES : organisation d'un atelier « Couture Tissage » les 5 et 19 novembre au Centre associatif, pour les personnes de plus de 60 ans,
- ↳ Aide aux étudiants post bac : Reconstitution du dispositif pour cette année.

Travaux :

- ↳ Réalisation d'un comptage routier aux entrées de bourg : compte rendu est fait des mesures qui ont été enregistrées :
 - Rue du Stade, 32,88% de passages au-delà de 50 km/h
 - Route d'Entraigues, 68,62% de passages au-delà de 50 km/h
 - Route de Lussat, 51,53% de passages au-delà de 50 km/h

L'ensemble des données recueillies devra être affiné afin d'envisager les mesures de sécurité à adopter.

- ↳ Illuminations de NOEL : mise en service du 13/12/24 au 06/01/25.
- ↳ Projet d'aménagement du rond-point « Limagrain » route de Clermont : une présentation d'une esquisse est faite au Conseil Municipal.
- ↳ Aménagement de la Route Départementale 210 en traverse de bourg : le planning de réalisation des travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Puy de Dôme, est fixé de mars à décembre 2025.

La séance est levée à 20 h 30. Signataires :

Le Président de séance : Patrice GAUTHIER



La secrétaire de séance : Michèle GRAVIER

